

N°2

8 JANV.
2004

Page 45
à 68

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse
éducation
recherche



**PROGRAMME SOCRATES
ANNÉE SCOLAIRE
2004-2005**

Programme d'action communautaire Socrates (pages I à XI)

- *Appel à candidatures relatif au programme d'action communautaire Socrates - année scolaire 2004-2005.*
C. n° 2003-222 du 30-12-2003 (NOR : MENC0302842C)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 49 **Grandes écoles** (RLR : 440-0)
Calendrier des concours d'entrée - session 2004.
Avis du 30-12-2003 (NOR : MENS0302869V)
- 52 **Institut universitaire de France** (RLR : 420-2)
Nominations à l'Institut universitaire de France - rentrée 2004.
C. n° 2003-223 du 30-12-2003 (NOR : MENR0302866C)
- 56 **Traitement automatisé d'informations nominatives**
(RLR : 420-8)
Informatisation du GIP RENATER.
Décision du 8-12-2003 (NOR : RECR0300130S)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 57 **Baccalauréat** (RLR : 543-1b)
Baccalauréat professionnel spécialité métiers de la sécurité,
option police nationale.
Avis du 26-12-2003. JO du 26-12-2003 (NOR : MENE0302783V)
- 58 *R*ECTIFICATIF
Baccalauréat professionnel (RLR : 543-1b)
Maintenance des matériels.
A. du 19-7-2002
(B.O. hors-série n° 9 du 31-10-2002, volume 24, page 2089.)

PERSONNELS

- 59 **Professeurs de lycée professionnel** (RLR : 824-0a)
Délivrance du certificat de préparation à l'enseignement à l'issue
du cycle préparatoire au concours externe de recrutement des PLP.
A. du 19-11-2003. JO du 28-11-2003 (NOR : MENP0302542A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 60 **Nomination**
IGEN.
D. du 19-9-2003. JO du 20-9-2003 (NOR : MENI0301660D)

- 60 **Nomination**
IGEN.
D. du 19-9-2003. JO du 20-9-2003 (NOR : MENI0301662D)
- 61 **Nominations**
IGEN.
D. du 19-9-2003. JO du 20-9-2003 (NOR : MENI0301921D)
- 61 **Nomination**
IGEN.
D. du 8-10-2003. JO du 15-10-2003 (NOR : MENI0302035D)
- 61 **Nominations**
IGEN.
Décrets du 12-12-2003. JO du 13-12-2003
(NOR : MENI0302610D et NOR : MENI0302611D)
- 61 **Nomination**
IGAENR.
D. du 19-9-2003. JO du 21-9-2003 (NOR : MENI0302002D)
- 61 **Nomination**
IGAENR.
D. du 26-9-2003. JO du 27-9-2003 (NOR : MENI0302034D)
- 62 **Nominations**
CTPC du Centre national du machinisme agricole, du génie rural,
des eaux et des forêts (Cemagref).
A. du 9-12-2003 (NOR : RECT0300127A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 63 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'université de Dijon (Bourgogne).
Avis du 22-12-2003 (NOR : MEND0302807V)
- 64 **Vacance d'emploi**
Directeur du CROUS de Nice.
Avis du 27-12-2003. JO du 27-12-2003 (NOR : MEND0302806V)
- 65 **Vacance d'emploi**
Directeur du CLOUS de Metz.
Avis du 27-12-2003. JO du 27-12-2003 (NOR : MEND0302805V)

À la suite d'une erreur technique, la note de service n° 2003-193 du 6 novembre 2003, parue au B.O. n° 42 du 13 novembre 2003, relative à l'affectation des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon - rentrée 2004, comporte une durée erronée de service dans l'ancienne résidence administrative dans le III - 3.

- page 2560, au point III - 3 :
au lieu de : "cinq années", **il convient de lire : "deux années"**.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Aranhas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Micheline Burgos - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : **Délégation à la communication**, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS** : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**GRANDES
ÉCOLES**

NOR : MENS0302869V
RLR : 440-0

AVIS DU 30-12-2003

**MEN
DES A9**

Calendrier des concours d'entrée - session 2004

I - Concours sur les programmes des classes préparatoires scientifiques offrant une option MP, PC, PSI, TSI, PT

● **École polytechnique (MP et PC) et École supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris (PC)** les : 12, 13, 14 et 17 mai 2004.

- Les candidats de l'option PSI composeront sur les épreuves du concours commun de l'École polytechnique et de l'ENS de Cachan les : 18, 19, 24 et 25 mai 2004.

- Pour PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM.

● **Groupe Mines-Ponts**, concours communs (MP, PC, PSI) les : 26, 27 et 28 avril 2004.

Pour PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM (voir infra).

● **Groupe Centrale**, concours à épreuves communes (MP, PC, PSI, TSI) les : 29 et 30 avril, 3 et 4 mai 2004.

Pour PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM.

● **Option TSI commune à l'École polytechnique et aux groupes Mines-Ponts et Centrale** les : 29 et 30 avril, 3 et 4 mai 2004.

● **École normale supérieure (Ulm)**

- Groupe MPI les : 18, 19, 21, 24, 25, 26, 27 et 28 mai 2004.

- Groupe PC les : 19, 24, 25, 26, 27 et 28 mai 2004.

● **École normale supérieure de Lyon**

- Groupe mathématiques et groupe informatique les : 18, 19, 21, 24, 25, 26, 27 et 28 mai 2004.

- Groupe physique et chimie les : 19, 24, 25, 26, 27 et 28 mai 2004.

● **École normale supérieure de Cachan**

- Concours groupe MP les : 18, 19, 21, 24, 25, 26, 27 et 28 mai 2004.

- Concours groupe PC les : 19, 24, 25, 26, 27 et 28 mai 2004.

- Concours communs ENS Cachan/École polytechnique (voir supra) groupe PSI les : 18, 19, 24 et 25 mai 2004.

Nota : Certaines épreuves des groupes MP et PC sont communes aux concours des trois écoles normales supérieures.

● **Concours communs polytechniques**

- MP, PC, PSI, les : 6, 7, 10 et 11 mai 2004.

- PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM (voir infra).

- TSI les : 6, 7, 10 et 11 mai 2004.

- TPC les : 6 mai, 8 et 9 juin 2004.

1) Épreuve de français (synthèse) concours École navale le : 5 mai 2004.

2) Épreuve de dissertation (ENS Cachan TSI) le : 5 mai 2004.

● **École nationale de la statistique et de l'administration économique**

- Option mathématiques MP : voir dates du groupe Mines-Ponts.

- Option économie (Khâgnes B/L) : voir les dates de la banque ENS science sociale au V et banque CCIP en IV.

● **École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (MP)** : dates non communiquées.

● **École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix (MP, PC et TPC)** : voir les dates de la banque e3a.

Les candidats de l'option PT composeront sur les épreuves de la banque filière PT gérée par l'ENSAM.

Les candidats de l'option PSI composeront sur les épreuves de la banque e4a.

Les candidats de l'option TSI composeront sur la banque CCP.

Les candidats de l'option ATS composeront sur la banque ATS.

● **École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg ENGEES** filières MP, PC et PSI les : 6, 7, 10 et 11 mai 2004.

● **Écoles nationales supérieures des mines** d'Albi-Carmaux, d'Alès, Douai, Nantes - Concours communs SUP épreuves écrites les : 18 et 19 mai 2004.

● **École de l'Air** les : 29 et 30 avril, 3 mai 2004.

● **Banque d'épreuves de la filière PT** les : 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13 et 14 mai 2004.

● **E3a banque d'épreuves MP et PC** les : 12, 13, 14 et 17 mai 2004.

● **E4a banque d'épreuves PSI** les : 12, 13, 14 et 17 mai 2004.

II - Concours sur les programmes des classes de type biologie BCPST

● **Écoles normales supérieures (Ulm, Lyon, Cachan)** les : 12, 13, 14, 17 et 18 mai 2004.

● **Banque groupe "AGRO"**

- filière BCPST les : 3, 4, 5 et 6 mai 2004.

- filière TB les : 3, 4, 5 et 6 mai 2004.

● **G2E** les : 7, 10 et 11 mai 2004.

● **Institut national supérieur de formation agro-alimentaire (Rennes) et École nationale d'ingénieurs de l'horticulture et du paysage (Angers)** (Concours d'entrée en 1^{ère} année) les : 24 et 25 mai 2004.

III - Concours sur les programmes des classes "VETO"

● **Écoles nationales vétérinaires de Lyon, Maisons-Alfort, Nantes et Toulouse** les : 11, 12 et 13 mai 2004.

IV - Concours sur les programmes des classes préparatoires économiques et commerciales

● **Épreuve de techniques de gestion commune** (épreuve de TG - informatique et droit) aux établissements de haut enseignement commercial réservée aux titulaires d'un baccalauréat de technicien - option technologique le : 4 mai 2004 (matin).

● **Banque commune d'épreuves écrites** pour le haut enseignement commercial les : 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 17 et 18 mai 2004.

● **ECRICOME** les : 28, 29 et 30 avril 2004.

● **École supérieure de gestion** les : 26 et 27 avril 2004.

● **L'Institut des hautes études économiques et commerciales** de Bordeaux et Paris les : 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 17 et 18 mai 2004.

V - Concours sur les programmes des classes littéraires

● **École normale supérieure** - section des lettres - Groupe lettres (A/L) les : 3, 19, 21, 24, 25, 26 et 27 mai 2004.

- Groupe sciences sociales (B/L) - banque ENS les : 26, 27, 28, 29 et 30 avril, 3 et 4 mai 2004.

● **École normale supérieure lettres et sciences humaines (LSH)**

- Série sciences économiques et sociales banque ENS les : 26, 27, 28, 29 et 30 avril, 3 et 4 mai 2004.

- Série lettres et arts, série langues vivantes, série sciences humaines les : 26, 27, 28, 29 et 30 avril, et 3 mai 2004.

● **École normale supérieure de Cachan**

- Concours sciences sociales banque ENS les : 26, 27, 28, 29 et 30 avril, et 3 et 4 mai 2004.

- Concours langues étrangères les : 26, 27, 28, 29 et 30 avril, et 3 mai 2004.

Nota : Les épreuves du concours "Langues étrangères" de l'École normale supérieure de Cachan sont communes aux épreuves du concours de l'École normale supérieure LSH (série langues vivantes, option anglais, excepté la géographie).

● **École nationale des Chartes** les : 12, 13 et 14 mai 2004.

VI - Concours sur programmes particuliers

● École normale supérieure de Cachan

- Concours génie électrique, génie mécanique, génie civil : banque ENSEA le : 15 mai 2004.
- Concours arts, création industrielle les : 3, 4, 5 et 6 mai 2004.
- Concours D1, économie, droit et gestion les : 3, 4 et 5 mai 2004.
- Concours D2, économie et gestion les : 3, 4, 5 et 6 mai 2004.
- Concours EPS le : 29 mars 2004.

Autres concours concernant l'École normale supérieure de Cachan (concours d'admission en 3ème année - post maîtrise et diplômes d'ingénieurs) les : 14 et 15 avril 2004.

● **École normale supérieure** (2ème concours F/S) et deuxième concours de l'École normale supérieure de Lyon les : 14, 15 et 16 juin 2004.

● **École nationale supérieure des arts et industries textiles** de Roubaix : Concours B s'adressant aux candidats titulaires d'un DUT ou d'un DEUG A, épreuves orales à partir du : 21 juin 2004.

● **Concours commun national** d'entrée dans certaines écoles d'ingénieurs réservé aux titulaires du DEUG mention sciences - section A - les : 3, 4, et 5 mai 2004.

● **Concours commun** aux écoles supérieures d'agronomie réservé aux titulaires du DEUG mention sciences le : 18 mai 2004.

● **Écoles nationales vétérinaires** - concours B - le : 17 mai 2004.

● **EPF (École polytechnique féminine)**

- Concours d'admission en 1ère année le : 8 mai 2004.

- Concours sur titre les : 29 et 30 juin, et 1er juillet 2004 (admission 2ème, 3ème et 4ème année).

● **Corps technique et administratif des armées**

- Concours réservé aux titulaires du DEUG

toutes mentions les : 26 et 27 mai 2004.

● **École spéciale militaire de Saint-Cyr**

- Options lettres et sciences humaines les : 4, 5, 6, 7, 10 et 12 mai 2004.

- Options sciences économiques et sociales (banque CCIP) les : 3, 4, 5, 6 et 7 mai 2004.

● **Écoles nationales d'ingénieurs** de Brest, Metz, Saint-Étienne, Tarbes

- Épreuves écrites d'admission le : 12 mai 2004.

- Épreuves orales d'admission les : 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 21, 24, 25, 26, 27, 28 mai, 1, 2, 3 et 4 juin 2004.

● **École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg** (cycle formation d'architectes)

- Épreuves écrites le : 24 mai 2004.

● **École nationale de l'aviation civile**

- Ingénieurs du contrôle et de la navigation aérienne (DUT, BTS, DEUG) les : 5, 6 et 7 avril 2004.

- Ingénieurs électroniciens des systèmes de sécurité aérienne (BTS électronique, DUT, génie électrique, TSI) les : 19, 20 et 21 avril 2004.

- Élèves pilotes de ligne le : 31 mars 2004.

● **Banque DUT/BTS** organisée par l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy

- Écrit le : 15 mai 2004.

● **Concours ATS** organisé par l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy.

- Écrit les : 12, 13 et 14 mai 2004.

● **INT Management**

- Concours prépas scientifiques, prépas ENSC, DEUG sciences et sciences économiques et DUT gestion ou informatique : date non communiquée.

● **Concours GEIPI** (groupement d'écoles d'ingénieurs à préparation intégrée : ESSTIN, EEIGM, ESINSA, EIVL, ENSGSI, ISAT, POLITECH Orléans)

- Épreuves écrites le : 26 mai 2004.

INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE FRANCENOR : MEN0302866C
RLR : 420-2CIRCULAIRE N°2003-223
DU 30-12-2003MEN
DR

Nominations à l'Institut universitaire de France - rentrée 2004

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices
et directeurs des instituts nationaux polytechniques*

■ Depuis 1991, un certain nombre d'enseignants-chercheurs sont distingués chaque année par une nomination à l'Institut universitaire de France en raison de la qualité de leur activité scientifique. La présente circulaire a pour objet de préparer les opérations de désignation pour la rentrée universitaire 2004.

L'Institut universitaire de France comprend des membres seniors et des membres juniors. Quinze membres seniors, dont les deux tiers appartenant à des universités de province, et vingt-cinq membres juniors, dont les deux tiers au moins appartenant à des universités de province, peuvent être nommés chaque année. Les nominations sont prononcées par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur proposition de deux jurys distincts.

Les enseignants-chercheurs nommés membres de l'Institut universitaire de France, et placés à ce titre en position de délégation, demeurent dans leur université d'appartenance ; ils bénéficient d'un allègement de leur service d'enseignement et de crédits de recherche spécifiques. Afin de mettre les jurys à même d'assurer la représentation, à qualité scientifique égale, de toutes les composantes de la communauté scientifique, nous souhaitons que les candidatures féminines soient encouragées, et plus spécialement dans les disciplines scientifiques et médicales, où le déficit de représentation féminine est plus prononcé.

Conditions de recevabilité des dossiers seniors

Peuvent être nommés membres seniors de l'Institut universitaire de France les enseignants-chercheurs titulaires dans une université

française depuis plus de cinq ans.

L'activité dans une université étrangère peut être considérée comme équivalente au regard des conditions de durée d'exercice précisées ci-dessus, sous réserve que l'intéressé(e) ait été nommé(e) dans une université française et occupe effectivement son poste à la date de dépôt de son dossier à l'Institut universitaire de France.

Les enseignants-chercheurs susceptibles d'être nommés membres seniors ne font pas directement acte de candidature : leur dossier doit être présenté par deux personnalités scientifiques françaises ou étrangères.

Conditions de recevabilité des candidatures juniors

Peuvent être nommés membres juniors les enseignants-chercheurs titulaires dans une université française depuis plus de deux ans et âgés de moins de 40 ans au 1er janvier de l'année de leur nomination à l'Institut universitaire de France. Cette limite d'âge est impérative. En conséquence, les dossiers des candidats nés avant le 1er janvier 1964 ne seront pas recevables (toutefois des dispositions réglementaires permettant une dérogation d'un an par congé de maternité sont en cours d'élaboration ; les personnes susceptibles d'en bénéficier peuvent donc déposer un dossier dont la recevabilité sera appréciée au regard de la réglementation en vigueur à la date de clôture des candidatures).

L'activité dans une université étrangère peut être considérée comme équivalente au regard des conditions de durée d'exercice précisées ci-dessus, sous réserve que l'intéressé(e) ait été nommé(e) dans une université française et occupe effectivement son poste à la date de dépôt de sa candidature à l'Institut universitaire de France.

Composition des dossiers seniors

Le dossier devra être introduit par les rapports de présentation des deux personnalités scientifiques parrainant la candidature. Il devra

mettre l'accent sur le bilan et les acquis de l'activité de recherche de l'enseignant-chercheur présenté.

Outre le(s) rapport(s) des deux présentateurs, il est souhaitable qu'il comprenne les pièces suivantes :

- présentation synthétique, en une page maximum, de l'activité scientifique du candidat (il est recommandé de tenir compte, pour l'élaboration de ce document, du caractère pluridisciplinaire du jury, donc d'adopter une formulation qui le rende accessible à des non-spécialistes de la discipline) ;
- curriculum vitae détaillé ;
- liste des travaux et publications ;
- résumé des 5 publications les plus significatives ;
- programme de recherche pour la période 2004-2009 ;
- description détaillée des activités d'enseignement (nombre annuel d'heures de cours et de travaux dirigés, matière, niveau) et des responsabilités pédagogiques et administratives exercées au cours des cinq dernières années ;
- fiche de renseignements (modèle donné en annexe).

Le dossier devra être appuyé par cinq lettres de recommandation au moins, dont au moins trois émanant de personnalités étrangères ou exerçant leur activité hors de France. Il appartient aux deux présentateurs de solliciter ces lettres de soutien, qui pourront, soit être jointes à leur rapport, soit être transmises directement par leurs auteurs, sous pli confidentiel, au secrétariat général de l'Institut universitaire de France, à l'attention du président du jury senior.

Composition des dossiers juniors

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes :

- présentation synthétique, en une page maximum, de l'activité scientifique du candidat (il est recommandé de tenir compte, pour l'élaboration de ce document, du caractère pluridisciplinaire du jury, donc d'adopter une formulation qui le rende accessible à des non-spécialistes de la discipline) ;
- curriculum vitae détaillé ;
- liste des travaux et publications ;

- programme de recherche pour la période 2004-2009 ;
- résumé des 10 publications les plus importantes ;
- publication que le candidat considère comme la plus significative ;
- description détaillée des activités d'enseignement (nombre annuel d'heures de cours et de travaux dirigés, matière, niveau) et des responsabilités pédagogiques et administratives exercées au cours des deux dernières années ;
- fiche de renseignements (modèle donné en annexe).

La candidature devra être appuyée par trois lettres de recommandation au moins, dont au moins deux émanant de personnalités étrangères ou exerçant leur activité hors de France. Ces lettres de soutien devront être transmises directement par leurs auteurs, sous pli confidentiel, au secrétariat général de l'Institut universitaire de France, à l'attention du président du jury junior.

Cas des dossiers ayant fait l'objet d'un examen par le(s) précédent(s) jury(s)

Conformément aux recommandations des jurys des années précédentes, les dossiers juniors ou seniors présentés pour la première fois en 2002 ou en 2003, et n'ayant pu être retenus, pourront être à nouveau examinés par le jury concerné de l'année 2004 sur demande écrite des présentateurs, s'il s'agit de dossiers seniors, ou des candidats, s'il s'agit de dossiers juniors, et à condition, pour ces derniers, qu'ils remplissent toujours la condition d'âge fixée ci-dessus.

Un dossier actualisé devra à nouveau être fourni en trois exemplaires. En revanche, les lettres de recommandation des deux années antérieures demeurent valables.

Dossiers de demande de renouvellement des membres seniors nommés en 1999

Les membres seniors nommés par arrêté du 20 juillet 1999, dont la délégation auprès de l'Institut universitaire de France arrive à échéance à la fin de l'année universitaire 2003-2004, peuvent en solliciter le renouvellement.

La demande motivée devra être accompagnée d'un rapport d'activité portant sur les cinq années passées à l'Institut universitaire de France et du programme de recherche envisagé pour la période 2004-2009. Elle sera examinée par le jury des membres seniors.

Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers, qu'il s'agisse de nouvelles candidatures, de demandes de réexamen ou de demandes de renouvellement, devront être envoyés en 3 exemplaires le **14 février 2004 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : secrétariat général de l'Institut universitaire de France, Maison des universités, 103, boulevard Saint-Michel, 75005 Paris.

Les lettres de recommandation confidentielles devront être envoyées par leurs auteurs à la même adresse, à l'attention du président du jury concerné, et si possible en trois exemplaires, le **28 février 2004 au plus tard**.

Il est rappelé que les enseignants-chercheurs

présentés en vue d'une nomination en qualité de membre senior ou candidats à une nomination en qualité de membre junior, ne sont pas auditionnés par le jury et qu'ils n'ont pas à prendre contact avec ses membres.

Tous renseignements complémentaires, en particulier sur les textes régissant l'Institut universitaire de France, peuvent être obtenus auprès du secrétariat général de l'Institut universitaire de France, tél. 01 44 32 92 01, télécopie 01 44 32 92 08, mél. : iuf-campagne2004@agence.cpu.fr - site internet : <http://www.cpu.fr/Iuf>

Je vous remercie d'assurer à cette circulaire la plus large diffusion dans votre établissement.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et la ministre déléguée à la recherche
et aux nouvelles technologies
et par délégation,

La directrice de la recherche
Élisabeth GIACOBINO

A **nnexe**

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FRANCE : DÉSIGNATION DE LA PROMOTION 2004

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Dossier déposé en vue d'un examen par le jury des membres seniors (1)
des membres juniors (1)

Dossier déjà examiné par le(s) précédent(s) jury(s) : OUI - NON
SI OUI, indiquer les années :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Date de titularisation dans l'enseignement supérieur :

Discipline : Section du CNU :

Spécialité :

Grade actuel : Fonction :

Université d'appartenance :

Date de nomination dans cette université :

Équipe ou laboratoire :
(*merci de ne pas utiliser de sigle*)

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Courrier électronique (mél.) :

Adresse personnelle :

Téléphone : Télécopie :

POUR UN DOSSIER PRÉSENTÉ AU JURY DES MEMBRES SENIORS UNIQUEMENT :

Personnalités scientifiques présentant le dossier

1. Nom
Fonction
Adresse

2. Nom
Fonction
Adresse

TRAITEMENT AUTOMATISÉ
D'INFORMATIONS NOMINATIVESNOR : RECR03001305
RLR : 420-8

DÉCISION DU 8-12-2003

REC
DR

Automatisation du GIP RENATER

Vu L. n° 78-17 du 6-1-1978 mod. ; D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. ; convention constitutive initiale du GIP "réseau national de télécommunications pour la technologie, l'enseignement et la recherche (RENATER)" approuvée par A. du 27-1-1993 ; avenant n° 1 approuvé par A. du 10-5-1999 ; avenant n° 2 approuvé par A. du 26-7-2000 ; avenant n° 3 approuvé par décision du 8-12-2001 ; avis favorable de la CNIL n° 355177 du 24-12-1996

Article 1 - Il est créé au siège du GIPRENATER, un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de tenir à jour les fichiers des correspondants administratifs et techniques des sites utilisant les services fournis par le GIP RENATER et des participants aux différents groupes de travail, et de diffuser des informations techniques (concernant la maintenance, les pannes, les modifications, la sécurité) ou administratives, par courrier ou courrier électronique.

Article 2 - Les catégories d'informations nominatives enregistrées concernent l'identité des correspondants techniques et administratifs, ou des personnes participants aux différents groupes de travail. Les informations utilisées sont : le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone professionnel, le numéro de télécopie, l'adresse électronique et les caractéristiques techniques.

Ces informations sont conservées tant que la personne, dont l'identité est saisie dans la base de données du GIP RENATER, est impliquée

ou concernée, directement, ou indirectement, par les activités du GIP RENATER.

Article 3 - Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- en interne :
 - les responsables techniques, administratifs, ou commerciaux du GIP RENATER ;
 - en externe :
 - la Commission européenne, les organismes en charge des réseaux de la recherche dans les autres pays européens, l'association TERENA (Trans-European Research and Education Networking Association) qui les regroupe ;
 - les ressortissants d'autres pays de l'Union européenne, membres des groupes de travail internationaux ou participants aux projets européens ;
 - les organismes membres du GIP RENATER et les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces informations nominatives sont communiquées gratuitement aux destinataires concernés, par courrier ou courrier électronique.

Article 4 - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée s'exerce auprès du GIP RENATER

Article 5 - Le directeur du GIP RENATER est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au B.O. et affichée dans les locaux du GIP RENATER.

Fait à Paris, le 8 décembre 2003
Le directeur du GIP RENATER
Dany VANDROMME

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0302783V
RLR : 543-1b

AVIS DU 26-12-2003
JO DU 26-12-2003

MEN
DESCO A6

Baccalauréat professionnel spécialité métiers de la sécurité, option police nationale

■ Les registres d'inscription seront clos pour le baccalauréat professionnel spécialité métiers de la sécurité, option police nationale :

- le vendredi 16 janvier 2004 pour la session de février 2004 ;
- le mardi 6 juillet 2004 pour la session de

septembre 2004 ;

- le mardi 19 octobre 2004 pour la session de novembre 2004.

Dans le cas où des dossiers d'inscription seraient acheminés par voie postale, ils seront expédiés, **au plus tard, le vendredi 16 janvier 2004, le mardi 6 juillet 2004 ou le mardi 19 octobre 2004** (le cachet de la poste faisant foi).

Toute précision relative aux modalités d'inscription peut être demandée au service chargé d'enregistrer les candidatures.

À l'annexe V de l'arrêté du 19 juillet 2002 portant création du baccalauréat professionnel maintenance des matériels - option A : agricoles ; option B : travaux publics et manutention ; option C : parcs et jardins - et fixant ses modalités de préparation et de délivrance (B.O. hors-série n° 9, volume 24, du 31 octobre 2002, page 2089) :

Annexe V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ÉPREUVES OU UNITÉS

Au lieu de :

Baccalauréat professionnel Maintenance et exploitation des matériels agricoles, de travaux publics, de parcs et jardins défini par l'arrêté du 3 septembre 1997		Baccalauréat professionnel Maintenance des matériels Option A : agricoles Option B : travaux publics et manutention Option C : parcs et jardins défini par l'arrêté du 19 juillet 2002	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E 2 - Épreuve de technologie Sous-épreuve A2 : préparation d'une intervention	U 21	E 2 - Épreuve de technologie Sous-épreuve E21 : analyse et diagnostic	U 21
Sous-épreuve B2 : analyse d'un matériel en vue d'une intervention	U 22	Sous-épreuve E22 : préparation d'une intervention	U 22

Lire :

Baccalauréat professionnel Maintenance et exploitation des matériels agricoles, de travaux publics, de parcs et jardins défini par l'arrêté du 3 septembre 1997		Baccalauréat professionnel Maintenance des matériels Option A : agricoles Option B : travaux publics et manutention Option C : parcs et jardins défini par l'arrêté du 19 juillet 2002	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E 2 - Épreuve de technologie Sous-épreuve A2 : préparation d'une intervention	U 21	E 2 - Épreuve de technologie Sous-épreuve E22 : préparation d'une intervention	U 22
Sous-épreuve B2 : analyse d'un matériel en vue d'une intervention	U 22	E 2 - Épreuve de technologie Sous-épreuve E21 : analyse et diagnostic	U 21

Le reste sans changement.

P ERSONNELS

**PROFESSEURS
DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

NOR : MENP0302542A
RLR : 824-0α

**ARRÊTÉ DU 19-11-2003
JO DU 28-11-2003**

**MEN
DPE A3**

Délivrance du certificat de préparation à l'enseignement à l'issue du cycle préparatoire au concours externe de recrutement des PLP

Vu D. n° 92-1189 du 6-11-1992 mod. ; A. du 10-11-1992 mod. not. par A. du 2-5-2002

Article 1 - À l'issue du cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel défini à l'article 12 du décret du 6 novembre 1992 susvisé, les élèves professeurs peuvent se voir délivrer le certificat de préparation à l'enseignement, défini à l'article 13-3 du même décret, dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Toutefois, nul ne peut se voir délivrer le certificat de préparation à l'enseignement s'il n'a subi les épreuves du concours externe de recrutement de professeurs de lycée professionnel.

Article 2 - Le certificat de préparation à l'enseignement est délivré par le directeur de

l'institut universitaire de formation des maîtres dans lequel l'élève professeur a suivi sa formation, au vu du bilan de celle-ci. Ce bilan prend appui sur les résultats de l'ensemble des évaluations réalisées aux cours des deux années du cycle préparatoire.

Le certificat de préparation à l'enseignement atteste des connaissances et des compétences acquises par l'élève professeur au cours des deux années de la formation dispensée au cycle préparatoire.

Article 3 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants,
Pierre-Yves DUWOYE

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENI0301660D

DÉCRET DU 19-9-2003
JO DU 20-9-2003

MEN
IG

GEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 84-834 du 13-9-1984 mod. par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod., not. art. 10 ; D. n° 94-1085 du 14-12-1994 ; avis favorable de la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'IGEN du 10-9-2003

Article 1 - M. Pierre Saget est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (5ème tour).

Article 2 - Le Premier ministre, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le ministre délégué à l'enseigne-

ment scolaire sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre

Jean-Pierre RAFFARIN

Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche

Luc FERRY

Le ministre délégué à l'enseignement scolaire

Xavier DARCOS

NOMINATION

NOR : MENI0301662D

DÉCRET DU 19-9-2003
JO DU 20-9-2003

MEN
IG

GEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 84-834 du 13-9-1984 mod. par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod., not. art. 10 ; D. n° 94-1085 du 14-12-1994 ; avis favorable de la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'IGEN du 10-9-2003

Article 1 - M. Zaïr Kédadouche est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (5ème tour).

Article 2 - Le Premier ministre, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le ministre délégué à l'enseigne-

ment scolaire sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 2003

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre

Jean-Pierre RAFFARIN

Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche

Luc FERRY

Le ministre délégué à l'enseignement scolaire

Xavier DARCOS

NOMINATIONS	NOR : MENI0301921D	DÉCRET DU 19-9-2003 JO DU 20-9-2003	MEN IG
--------------------	---------------------------	--	-----------

GEN

■ Par décret du Président de la République en date du 19 septembre, sont nommés inspecteurs généraux de l'éducation nationale :

- M. Daniel Secrétan, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (1er tour) ;

- M. Jean Ehram, professeur agrégé hors classe (2ème tour) ;

- Mme Josée Piazza épouse Kamoun, professeure de chaire supérieure (3ème tour) ;

- M. Jean-Louis Michard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (4ème tour).

NOMINATION	NOR : MENI0302035D	DÉCRET DU 8-10-2003 JO DU 15-10-2003	MEN IG
-------------------	---------------------------	---	-----------

GEN

■ Par décret du Président de la République en date du 8 octobre 2003, M. Jean-Pierre Barrué,

inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (1er tour).

NOMINATIONS	NOR : MENI0302610D NOR : MENI0302611D	DÉCRETS DU 12-12-2003 JO DU 13-12-2003	MEN IG
--------------------	--	---	-----------

GEN

NOR : MENI0302610D

■ Par décret du Président de la République en date du 12 décembre 2003, M. Yves Poncelet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (2ème tour).

NOR : MENI0302611D

■ Par décret du Président de la République en date du 12 décembre 2003, M. Tristan Lecoq, professeur agrégé, est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (3ème tour).

NOMINATION	NOR : MENI0302002D	DÉCRET DU 19-9-2003 JO DU 21-9-2003	MEN IG
-------------------	---------------------------	--	-----------

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 19 septembre 2003, M. François Louis

est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe (4ème tour).

NOMINATION	NOR : MENI0302034D	DÉCRET DU 26-9-2003 JO DU 27-9-2003	MEN IG
-------------------	---------------------------	--	-----------

GAENR

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 84-834 du 13-9-1984, mod. par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; D. n° 94-1085 du 14-12-1994 ; D. n° 99-878 du 13-10-1999 mod. ; avis favorable de la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'IGEN du 22-9-2003

Article 1 - M. Patrice Bresson est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe (5ème tour).

Article 2 - Le Premier ministre, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le ministre délégué à l'ensei-

nement scolaire et la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 2003
Jacques CHIRAC
Par le Président de la République :

Le Premier ministre
Jean-Pierre RAFFARIN
Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
Luc FERRY
Le ministre délégué à l'enseignement scolaire
Xavier DARCOS
La ministre déléguée à la recherche
et aux nouvelles technologies
Claudie HAIGNERÉ

NOMINATIONS

NOR : RECT0300127A

ARRÊTÉ DU 9-12-2003

REC - DT
AGR

C **TPC du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (Cemagref)**

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en date du 9 décembre 2003 :

- Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au sein du comité technique paritaire central du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts ;
- M. Patrick Lavarde, directeur général ;
- M. Pierre-Yves Saint, secrétaire général ;
- M. Joël Chové, directeur du développement et de l'innovation ;
- Mme Marie-Hélène Cruveillé, adjointe au directeur régional, directrice du groupement de Grenoble ;
- M. Bernard Abrial, directeur régional, chargé de la direction du groupement de Nogent-sur-Vernisson ;
- M. Nicolas Petit, directeur régional, chargé de la direction du groupement de Rennes ;
- Mme Sandrine Andréani, chef du service des ressources humaines ;
- M. Pascal Odot, chef du service juridique ;
- Mme Gisèle Parfait, chef du service communication ;

- Mme Claudine Schmidt-Lainé, directrice scientifique.

● Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au sein du comité technique paritaire central du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts :

- M. Jacques de Larambergue, directeur régional, chargé de la direction du groupement de Lyon ;
- M. Nicolas de Menthière, directeur délégué aux systèmes d'information et à la communication ;
- M. Mario Bidoli, chef du service logistique du groupement d'Antony ;
- Mme Dominique Laborde, adjointe au chef de département "Génie des équipements agricoles et des procédés alimentaires" ;
- M. Pierrick Givone, directeur scientifique adjoint ;
- Mme Brigitte Cazaux, responsable du service administratif du groupement d'Aix-en-Provence ;
- Mme Monique Lormand, responsable du service administratif du groupement de Nogent-sur-Vernisson ;
- M. Gérard Sachon, directeur régional, chargé de la direction du groupement d'Antony ;
- M. Daniel Cordier, chef du service financier ;
- Mme Brigitte Orain, adjointe au chef du service des ressources humaines.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0302807V

AVIS DU 22-12-2003

**MEN
DE A2**

Secrétaire général de l'université de Dijon (Bourgogne)

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'université de Dijon (Bourgogne) est vacant. L'université de Dijon (Bourgogne) est un établissement pluridisciplinaire implanté principalement à Dijon (Côte-d'Or) et également au Creusot, Chalon-sur-Saône, Mâcon (Saône-et-Loire), Nevers (Nièvre), Auxerre (Yonne).

Elle comprend 9 instituts et écoles d'ingénieurs, 11 unités de formation et de recherche, 49 laboratoires labellisés et 6 écoles doctorales. Elle accueille 24 700 étudiants avec le concours de 1 400 personnels enseignants et enseignants-chercheurs et 1 000 personnels IATOSS et de bibliothèques. Elle est dotée d'un budget de l'ordre de 60 millions d'euros et d'un patrimoine bâti de 260 500 m² (SHON).

Sous l'autorité du président, le secrétaire général participe, dans le cadre des orientations qui lui sont données, à la mise en œuvre de la politique de l'établissement et exerce à ce titre une fonction de conseil auprès du président. Il est secondé par un secrétaire général adjoint. Il est responsable de l'ensemble des services administratifs et techniques, qu'il coordonne, organise et modernise. Il assure la gestion du personnel IATOSS et participe à celle des enseignants-chercheurs.

Il aura à optimiser l'organisation et le fonctionnement des services.

Il est responsable de l'administration pédagogique de l'université et s'attache à faciliter le développement de la vie étudiante en ce qui concerne tant la qualité d'accueil et d'animation des campus que le développement de la mobilité internationale.

Le secrétaire général assure la fonction financière en participant à l'élaboration et au suivi de l'exécution du budget ; il est chargé de l'analyse de l'ensemble des données économiques et financières. Il facilite la gestion administrative et matérielle des unités de recherche ainsi que leurs relations avec les grands organismes. Il assure et coordonne la gestion patrimoniale de l'établissement, notamment en matière de constructions, de maintenance et de sécurité.

Il devra être en mesure de synthétiser en un tableau de bord les éléments nécessaires à la prise de décision et de contribuer à l'élaboration des projets d'établissement et des contrats ainsi qu'à leur mise en œuvre. Il participera à l'équipe de direction de l'université.

Outre les compétences techniques, juridiques et financières que requiert l'exercice de ces missions, le candidat retenu devra présenter les qualités nécessaires pour garantir sous la conduite du président un management efficace des objectifs de l'université : aptitudes relationnelles et esprit d'initiative.

L'université de Dijon (Bourgogne) relève du groupe I des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-HEA est ouvert conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPES :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
 - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur du groupe II ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - . dans un emploi de directeur adjoint ou de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
 - . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- aux conseillers d'administration scolaire et

universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit, appartient à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points. Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae avec photographie, du dernier arrêté de promotion et d'une lettre de motivation, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné à l'attention de M. le président de l'université de Dijon (Bourgogne), maison de l'université, esplanade Erasme, BP 27877, 21078 Dijon cedex, tél. 03 80 39 50 11, télécopie 03 80 39 50 69.

VACANCE D'EMPLOI

NOR : MEND0302806V

AVIS DU 27-12-2003
JO DU 27-12-2003

MEN
DE A2

Directeur du CROUS de Nice

■ L'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Nice (groupe I) est à pourvoir à compter du 7 mars 2004.

Le CROUS de Nice est un établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires. L'académie accueille 48 986 étudiants dont 12 494 boursiers sur 3 sites universitaires (Nice, Toulon-La Garde, Sophia Antipolis).

Il est doté d'un budget de 19 millions d'euros, de 70 emplois de personnels IATOS et de 265 personnels ouvriers contractuels de droit public. L'offre de logements s'élève à 3 497 lits dont 2 690 en résidences traditionnelles, le nombre annuel de repas servis, à environ 1 100 000.

Le directeur est chargé de l'élaboration de la politique de l'établissement et veille à sa mise en œuvre.

Le candidat retenu devra posséder, outre une solide expérience en matière de gestion administrative et financière, d'animation d'équipes et conduite de projets, des qualités relationnelles, d'organisation et de négociation.

Cet emploi, qui relève du groupe I des emplois de directeur de CROUS, est doté de l'échelonnement indiciaire 841, hors échelle lettre A.

Il est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;
- aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est

égal ou supérieur à l'indice brut 985 et qui ont atteint l'indice brut 728 ;

- aux sous-directeurs du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé cette fonction pendant un an au moins ;

- aux directeurs de centre local des œuvres universitaires et scolaires (CLOUS) ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae avec photographie et d'une copie du dernier arrêté de promotion, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de la jeunesse, de l'éduca-

tion nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement :

- au bureau DE A2 ;

- au recteur de l'académie de Nice, 53, avenue Cap de Croix, 06181 Nice cedex 02, tél. 04 93 53 70 70, fax 04 93 53 70 83 ;

- au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0302805V

AVIS DU 27-12-2003
JO DU 27-12-2003

MEN
DE A2

Directeur du CLOUS de Metz

■ L'emploi de directeur du centre local des œuvres universitaires et scolaires (CLOUS) de Metz est à pourvoir au 1er janvier 2004.

Le CLOUS de Metz dépend du CROUS de Nancy-Metz, établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires. Le CLOUS regroupe 6 résidences (2 400 logements), 6 restaurants universitaires et des cafétérias (800 000 repas par an), situés à Metz, Longwy et Sarreguemines. Le directeur du CLOUS anime des équipes comprenant 20 personnels administratifs dont 4 de catégorie A, 2 assistantes sociales et 125 personnels ouvriers.

Il participe activement à la dynamique du CROUS, au sein de l'équipe de direction. Il est chargé, sous l'autorité de la directrice du CROUS de Nancy-Metz, de la mise en œuvre de la politique définie au niveau académique. Il aura en particulier à suivre plusieurs dossiers de réhabilitation et de construction ainsi que la restructuration de deux restaurants universitaires dans le cadre du contrat de plan État-région. Le CROUS de Nancy-Metz est engagé dans

une démarche de modernisation de son système d'information et développe une approche marketing de sa restauration.

Le directeur du CLOUS est par ailleurs l'interlocuteur privilégié de l'université de Metz. Il participe aux réunions des comités de site regroupant les acteurs de l'enseignement supérieur. Il aura à mettre en œuvre les orientations définies dans le cadre du contrat d'objectifs actuellement à l'étude.

Le candidat retenu devra donc posséder, outre des compétences reconnues en gestion administrative, financière et des ressources humaines, des qualités relationnelles, d'organisation et de négociation avec des interlocuteurs différents : universitaires, collectivités locales, personnels notamment.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015, est ouvert aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae avec photographie et d'une copie du dernier arrêté de promotion, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à

compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières DE A2, 142 rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement :

- au bureau DE A2 ;

- au recteur de l'académie de Nancy-Metz, 2, rue Philippe de Gueldres, 54035 Nancy cedex, tél. 03 83 86 20 20, fax 03 83 86 23 01 ;

- au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 40, fax 01 44 18 53 63 ;

- à la directrice du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nancy-Metz, 75, rue de Laxou, 54 042 Nancy cedex, tél. 03 83 91 88 43, fax 03 83 27 47 87.